



Citoyenneté et
Immigration Canada

Citizenship and
Immigration Canada

ÉTUDIER AU CANADA

Visas, travail et immigration pour les étudiants étrangers



www.cic.gc.ca/etudier



Canada 

Le Canada est doté de l'un des systèmes d'éducation les meilleurs et les plus respectés au monde. Chaque année, des milliers d'étudiants en provenance d'autres pays poursuivent leurs objectifs scolaires au Canada.

Compte tenu des nouvelles façons d'acquérir une expérience de travail canadienne pendant et après vos études, les avantages d'étudier au Canada sont considérables. Il existe également des possibilités d'immigration permanente pour les étudiants étrangers qui ont obtenu un diplôme à la suite de programmes d'études postsecondaires au Canada.

Pour de plus amples renseignements sur vos options, veuillez visiter le site Web de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) à l'adresse suivante : www.cic.gc.ca/etudier.

Vous aurez besoin d'un permis d'études

Si vous désirez suivre une formation scolaire ou professionnelle auprès d'une université, d'un collège ou d'un autre établissement d'enseignement au Canada, vous devrez obtenir un permis d'études avant d'entrer au Canada.

Il y a quelques exceptions à cette règle. Par exemple, vous n'avez pas besoin d'un permis si vous vous inscrivez à un cours ou à un programme de courte durée (six mois ou moins). Par contre, si vous envisagez la possibilité de poursuivre des études pendant plus de six mois, il est à conseiller d'obtenir un permis d'études avant votre arrivée.

Choisissez une école, une université ou un collège canadien

Avant de pouvoir demander un permis d'études, vous devez être admis à un établissement d'enseignement canadien. Au Canada, chaque territoire et province gère son propre système d'éducation. Les territoires et les provinces offrent des options et des services différents aux étudiants.

Nota : Certains établissements privés, tels que les collèges d'enseignement professionnel et les écoles de langues, ne sont pas réglementés par le gouvernement.

Pour de plus amples renseignements sur les établissements d'enseignement au Canada, voir le site www.cic.gc.ca/ecoles.

Après avoir choisi votre établissement d'enseignement, vous devez présenter une demande d'admission. Si l'établissement vous admet à titre d'étudiant, il vous fera parvenir une lettre d'acceptation. Vous aurez besoin de cette lettre pour demander un permis d'études.

Veillez prendre note que si vous désirez étudier dans la province de Québec, les exigences sont différentes. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, communiquez avec l'établissement d'enseignement ou visitez le site www.immigration-quebec.gouv.qc.ca.

Demandez un permis d'études

Vous devez demander un permis d'études de l'extérieur du Canada, au bureau des visas responsable du pays ou de la région où vous vivez.

De nombreux bureaux des visas ont des instructions locales spécifiques concernant les documents que vous devez joindre à votre demande. Visitez le site Web de votre bureau des visas pour en prendre connaissance. Une liste des bureaux des visas est affichée sur le site Web de CIC, à l'adresse suivante : www.cic.gc.ca/bureaux.

Tous les formulaires dont vous aurez besoin ainsi que des guides pour vous aider à remplir les formulaires sont accessibles gratuitement sur le site Web de CIC, à l'adresse suivante : www.cic.gc.ca/etudier. Vous y trouverez également une liste de vérification des documents qui vous aidera à vous assurer que vous avez joint à votre demande tous les documents nécessaires.

Vous devez joindre :

- votre lettre d'acceptation;
- une preuve d'identité;
- une preuve que vous disposez de suffisamment d'argent pour votre séjour au Canada.

Représentants en immigration, consultants et avocats

Certaines personnes offrent des conseils ou une aide en matière d'immigration aux demandeurs de visa. Elles demandent habituellement une rémunération pour leurs services.

Vous n'avez pas besoin de retenir les services d'un représentant en immigration pour demander un permis d'études et si vous le faites, votre demande ne fera pas l'objet d'une attention spéciale.

Si vous retenez les services d'un représentant, choisissez-le prudemment et assurez-vous qu'il s'agit d'une personne *autorisée* par le gouvernement du Canada. CIC ne traitera pas avec les représentants non autorisés.

Pour de plus amples renseignements, consultez le site Web de CIC à l'adresse suivante : www.cic.gc.ca/fraude.

Lettre d'acceptation

Vous devez joindre la lettre d'acceptation originale fournie par l'établissement d'enseignement que vous avez l'intention de fréquenter, afin de prouver que vous avez été admis.

Vous devez vous assurer que tous les renseignements nécessaires figurent dans la lettre. Les exigences sont énoncées à l'adresse suivante : www.cic.gc.ca/francais/pdf/pub/lettre.pdf.

Preuve de fonds suffisants

Vous devez aussi joindre une preuve que vous disposez de suffisamment d'argent pour votre séjour au Canada, ce qui comprend les fonds nécessaires pour payer :

- les frais de scolarité;
- les frais de subsistance pour vous-même et pour tout membre de votre famille qui vous accompagne au Canada, le cas échéant;
- les coûts de transport de retour pour vous et votre famille.

Veillez consulter le site Web de votre bureau des visas pour plus d'information sur les preuves de fonds acceptées.

Pour de plus amples renseignements sur l'estimation des frais de scolarité et des frais de séjour dans les provinces du Canada, les permis d'études et les bourses d'études au Canada, visitez le site www.educationau-incanada.ca.

Autres renseignements concernant les permis d'études

Il se peut qu'on vous demande de fournir des documents supplémentaires. Dans de nombreux cas, vous et tout membre de votre famille qui vous accompagne au Canada devrez vous soumettre à un examen médical. Il se peut que vous-même et tout membre de votre famille âgé de 18 ans ou plus deviez également faire l'objet d'une vérification de sécurité. Le bureau des visas peut vous donner des renseignements additionnels à ce sujet.

Le bureau des visas pourrait vous convoquer à une entrevue dans le cadre du processus, auquel cas vous serez avisé de l'endroit et de la date de l'entrevue.

Si votre demande est approuvée, vous recevrez une lettre d'introduction confirmant l'approbation. Il ne s'agit pas de votre permis d'études, mais plutôt d'une preuve que votre demande a été approuvée. Vous devrez apporter cette lettre avec vous au Canada afin d'obtenir votre permis d'études à l'entrée.

Selon votre citoyenneté ou le pays où vous vivez, vous aurez peut-être également besoin d'un visa de résident temporaire pour entrer au Canada. Pour vérifier les exigences en matière de visa et trouver comment présenter une demande, consultez le site www.cic.gc.ca/visiter.

Obtenir votre permis d'études

Lorsque vous arriverez au Canada, vous serez reçu par un agent de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Vous devrez montrer à l'agent :

- la lettre d'introduction du bureau des visas;
- votre passeport ou autre titre de voyage valide;
- la lettre d'acceptation de l'école que vous fréquenterez;
- des documents faisant la preuve de fonds suffisants;
- votre visa de résident temporaire, si un tel visa est requis.

Si vous remplissez toutes les conditions nécessaires, l'agent vous remettra un permis d'études.

Nota : Les agents de l'Agence des services frontaliers du Canada prennent la décision finale quant à savoir si on vous délivrera un permis d'études, en se fondant sur le droit canadien.

Renouvellement de votre permis d'études

Vous pouvez demander le renouvellement de votre permis d'études si vous voulez étudier plus longtemps que prévu. Il est important de présenter votre demande bien avant l'expiration de votre permis actuel pour vous assurer qu'il demeure valide. Pour de l'information sur la façon de renouveler votre permis d'études, veuillez consulter le site www.cic.gc.ca/francais/etudier/index.asp.

Travailler au Canada pendant et après vos études

Vous et votre époux ou conjoint de fait pourriez vous prévaloir d'un certain nombre de programmes de permis de travail destinés aux étudiants étrangers, qui vous permettraient de travailler pendant que vous étudiez et après que vous avez obtenu votre diplôme. Le fait de travailler au Canada peut être une source de rémunération pendant que vous étudiez et peut vous permettre d'acquérir une expérience de travail précieuse, d'établir des contacts d'affaires pour l'avenir et même d'immigrer après l'obtention de votre diplôme.

Travailler pendant vos études au Canada

Votre époux ou conjoint de fait et vous-même pouvez être admissibles à travailler de façon temporaire au Canada pendant vos études. Vous pourriez aussi acquérir une expérience de travail au Canada après l'obtention de votre diplôme.

Travailler sur le campus

Si vous avez un permis d'études valide, il se peut que vous puissiez travailler sur le campus de l'établissement que vous fréquentez, sans permis de travail. Vous pouvez travailler pour l'établissement lui-même ou pour une entreprise privée située sur le campus.

Pour ce faire, vous devez être étudiant à temps plein auprès d'une université publique, d'un collège communautaire, d'un collège d'enseignement général et professionnel (cégep), d'une école commerciale ou technique subventionnée par l'État ou d'un établissement privé autorisé à délivrer des diplômes.

Travailler hors campus

Pour travailler hors campus, vous devez détenir un permis de travail. Dans le cadre du Programme de permis de travail hors campus, vous pouvez travailler à temps partiel durant les sessions d'études normales (20 heures par semaine), et à temps plein au cours des congés prévus au calendrier, tels que la période des Fêtes, la saison estivale et la relâche scolaire au printemps. Vous pouvez occuper n'importe quel poste et changer d'emploi quand vous le voulez.

Pour être admissible à ce programme, il vous faut un permis d'études valide, être un étudiant à temps plein auprès d'un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu et avoir des résultats scolaires satisfaisants. Les établissements reconnus comprennent habituellement les universités et les collèges d'enseignement postsecondaire publics, les cégeps (au Québec) et les établissements privés qui offrent des programmes menant à un diplôme.

Pour obtenir une liste des établissements qui participent au Programme de permis de travail hors campus, visitez le site www.cic.gc.ca/institutions. Communiquez avec votre établissement pour vérifier si le programme que vous choisissez est admissible.

Programmes de stage et d'alternance travail-études

Si vous participez à un programme qui a une composante visant l'acquisition d'une expérience professionnelle, par exemple un programme de stage et d'alternance travail-études, vous devrez obtenir un permis de travail, en plus d'un permis d'études.

Pour obtenir un permis de travail, vous devez prouver que l'expérience de travail est essentielle à l'achèvement de votre programme. Les preuves acceptables peuvent comprendre une lettre de l'école que vous fréquentez ou une copie du programme scolaire.

L'expérience de travail ne peut pas constituer plus de 50 % du programme d'études au complet.

Travailler après l'obtention du diplôme

Le Programme de permis de travail postdiplôme vous permet d'acquérir une expérience de travail canadienne précieuse après que vous avez complété vos études au Canada, ce qui peut vous aider dans votre demande de résidence permanente au Canada.

Pour être admissible, vous devez avoir obtenu un diplôme d'un établissement d'enseignement public ou privé qui délivre des diplômes reconnus par la province ou le territoire. Ces établissements peuvent comprendre une université, un collège ou un cégep.

Les permis de travail délivrés dans le cadre de ce programme sont valides pour la durée de votre programme d'études, jusqu'à concurrence de trois ans. Par exemple, si vous obtenez un diplôme à la suite d'un programme d'études de quatre ans, vous pourriez être admissible à un permis de travail d'une durée de trois ans. Si vous avez obtenu un diplôme en suivant un programme d'études de huit mois aboutissant à la remise d'un certificat, vous pourriez être admissible à un permis de travail d'une durée de huit mois.

Vous devez demander un permis de travail postdiplôme dans les 90 jours suivant la réception d'une confirmation écrite de votre établissement d'enseignement qui confirme que vous avez satisfait aux exigences liées à l'achèvement de votre programme scolaire.

Avec ce permis, vous pouvez occuper n'importe quel poste et changer d'employeur en tout temps, si vous le désirez.

Permis de travail pour les époux d'étudiants

Si vous êtes étudiant à temps plein auprès d'un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu et que vous êtes titulaire d'un permis d'études valide, votre époux ou conjoint de fait peut demander un permis pour travailler au Canada. Tant et aussi longtemps qu'il a un permis de travail, votre époux ou conjoint de fait peut travailler à n'importe quel emploi et changer d'emploi en tout temps.

Ces permis sont valides pour la même période que celle de votre permis d'études.

Pour de plus amples renseignements, visitez le site www.cic.gc.ca/francais/etudier/travailler-epoux.asp.

Comment présenter une demande

Pour de plus amples renseignements concernant la possibilité de travailler pendant ou après vos études au Canada, et pour savoir comment présenter une demande, visitez le site www.cic.gc.ca/francais/etudier/travailler.asp.

Demeurer au Canada en permanence

Si vous voulez faire du Canada votre lieu de résidence permanente, il y a différentes façons de présenter une demande. Dans la plupart des cas, il n'est pas nécessaire de quitter le pays.

Catégorie de l'expérience canadienne

La Catégorie de l'expérience canadienne rend plus facile et plus pratique, pour les étudiants étrangers, la présentation d'une demande de résidence permanente au Canada. Si vous avez obtenu un diplôme à la suite d'un programme d'étude postsecondaire auprès d'un établissement admissible au Canada et qu'après l'obtention de ce diplôme vous avez acquis au moins une année d'expérience de travail au Canada en exerçant un métier, en pratiquant une profession ou en occupant un poste de directeur ou de technicien, il se peut que vous soyez admissible.

Pour de plus amples renseignements, visitez le site www.cic.gc.ca/cec.

Programme des travailleurs qualifiés (fédéral)

Si vous possédez des compétences et une expérience qui répondent aux besoins du marché du travail du Canada, vous pourriez être admissible au statut de résident permanent au Canada dans le cadre du Programme des travailleurs qualifiés (fédéral).

Le site Web de CIC dispose d'un outil interactif qui vous aidera à déterminer si vous remplissez les conditions de base. Si vous répondez à quelques questions simples, cet outil vous indiquera si vous êtes potentiellement admissible et quelles sont les autres options qui s'offrent à vous. Vous pouvez trouver ces renseignements à l'adresse suivante : www.cic.gc.ca/veniraucanada.

Veillez visiter le site Web de CIC au www.cic.gc.ca/qualifie pour les critères d'admissibilité actuels.

Nota : La province de Québec est responsable de la sélection de ses propres travailleurs qualifiés. Si vous avez l'intention de vivre au Québec, veuillez visiter le site www.cic.gc.ca/quebec pour obtenir de plus amples renseignements.

Programme des candidats des provinces

La plupart des provinces et territoires du Canada ont conclu des ententes avec le gouvernement fédéral qui leur permettent de nommer des immigrants possédant les compétences, les études et l'expérience professionnelle nécessaires pour répondre à des besoins particuliers de nature économique et relatifs au marché

du travail. L'une des exigences de base est que le demandeur doit avoir l'intention de s'établir dans la province qui le désigne.

Pour être admissible, vous devez présenter une demande à la province ou au territoire où vous désirez vous établir et suivre son processus de désignation. Chaque territoire et province a ses propres exigences et son propre processus de demande.

Si votre demande est acceptée par la province ou le territoire, vous devez présenter une demande distincte à CIC en vue de la résidence permanente. Un agent de CIC évaluera ensuite votre demande en se fondant sur les règlements canadiens régissant l'immigration.

Pour de plus amples renseignements sur le Programme des candidats des provinces, y compris des liens vers les sites Web des gouvernements provinciaux et territoriaux, visitez le site www.cic.gc.ca/pcp.

Entrer au Canada — Exigences de base

Tout le monde doit satisfaire aux exigences de base pour venir au Canada. Par exemple, vous ne devez pas poser de risque pour la santé ou la sécurité des Canadiens. Si vous avez un casier judiciaire, cela pourrait vous empêcher d'être admis au Canada. De plus, vous ne devez pas fournir de faux renseignements ou de documents frauduleux, ni dissimuler des renseignements qui pourraient être liés à votre demande.

Contactez-nous

Du Canada : Vous pouvez appeler le Télécentre de CIC au 1-888-242-2100 (sans frais) pour de plus amples renseignements. Le système de réponse téléphonique automatisée peut répondre à des questions d'ordre général 24 heures sur 24. Vous pouvez également parler à un agent durant les heures normales d'ouverture. Si vous êtes une personne malentendante et si vous utilisez un téléphone à texte, vous pouvez accéder au service d'ATS au 1-888-576-8502 de 8 h à 16 h, votre heure locale.

De l'extérieur du Canada : Vous pouvez communiquer avec l'ambassade, le haut-commissariat ou le consulat du Canada responsable de votre région.

Aidez-nous à mieux vous servir! Envoyez-nous vos commentaires sur cette publication au www.cic.gc.ca/commentaires.

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2011